

CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE LE 08/03/2016

BB

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal du Poët-Laval, légalement convoqué le quinze janvier, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel BARJAVEL, Adjoint au maire.

Nombre de Conseillers en exercice6

Nombre de Conseillers présents :.....5

Etaient présents : Mesdames Béatrice PLAZA et Michèle BOUQUET et Messieurs Lionel BARJAVEL, Jean-Christophe CAVET et Christophe HUGNET.

Secrétaire de séance : Madame Michèle BOUQUET

Monsieur Lionel BARJAVEL rappelle que depuis le 31 décembre 2015, le nombre d'élus composant le conseil municipal est de six personnes, pour que le quorum soit atteint et que le conseil municipal puisse légalement se tenir le nombre minimum d'élus présent est de quatre.

Le nombre d'élus présents ce soir étant de cinq, le conseil municipal peut valablement délibérer. Monsieur BARJAVEL ouvre donc la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Madame Michèle BOUQUET propose d'assurer cette fonction, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte cette proposition.

Monsieur Lionel BARJAVEL propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir : "Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2015

Monsieur BARJAVEL demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015 est adopté à l'unanimité de ses membres.

- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Barjavel informe le conseil municipal que quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en

mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ Etude de Maîtres GOUGNE-GARDEN-HERY, déclaration reçue en mairie le 17 décembre 2015, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti à usage d'habitation et à usage de chemin d'accès. La superficie totale du bien est de 23 ares et 31 centiares pour la parcelle de terre nue à usage d'habitation et de 5 ares et 39 centiares pour la parcelle à usage de chemin d'accès, situé au Lieudit La Rivière. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZC parcelle n°299 Lieudit La Rivière
- Section ZC parcelle n°300 Lieudit La Rivière
- Section ZC parcelle n°301 Lieudit La Rivière

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Etude de Maître Michel MALLET, déclaration reçue en mairie le 17 décembre 2015, il s'agit d'une vente d'un bien bâti sur terrain propre à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 6 ares et 17 centiares, situé au Lieudit Pierre à Feu. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes:

- Section ZA parcelle n°142 Lieudit Pierre à Feu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Etude de Maître Céline FLORIN, déclaration reçue en mairie le 17 décembre 2015, il s'agit d'une vente d'un bien bâti sur terrain propre à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 5 ares et 74 centiares, situé au Lieudit Pierre à Feu. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZA parcelle n°135 Lieudit Pierre à Feu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ Etude de Maître Michel MALLET, déclaration reçue en mairie le 16 janvier 2016, il s'agit d'une vente d'un bien bâti sur terrain propre à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 1 are et 15 centiares, situé au Lieudit Gougne. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section AB parcelle n°232 Lieudit Gougne

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Monsieur BARJAVEL rappelle au conseil municipal que les travaux de reconstruction du mur de soutènement du Vieux Village ont été réalisés en régie par les agents communaux avec l'aide d'un artisan. Afin que ces travaux puissent être inscrits en investissement et que la commune puisse récupérer la TVA (au titre du FCTVA) sur le matériel et sur les fournitures, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune du Poët-Laval pour l'exercice 2015,

Monsieur Lionel BARJAVEL propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2015 :

- Section de fonctionnement : Augmentation des crédits ouverts en recettes du chapitre 042 – Article 722 pour un montant de 10 033,17 euros
- Section de fonctionnement : Augmentation des crédits ouverts en dépenses du chapitre 023 – Article 023 pour un montant de 10 033,17 euros
- Section d'investissement : Augmentation des crédits ouverts en recettes du chapitre 021 – Article 021 pour un montant de 10 033,17 euros

- Section d'investissement : Augmentation des crédits ouverts en dépenses du chapitre 040 – Article 2315 pour un montant de 10 033,17 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la décision modificative ci-dessus énoncée pour un montant de 10 033,17 euros.

- DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur Lionel BARJAVEL rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public avant le 1^{er} janvier 2015, qui découle de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application, la commune a engagé un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux. Ce diagnostic a été réalisé par la Société Bonhomme Access qui a listé l'ensemble des travaux à réaliser par bâtiments.

Conformément aux exigences de la loi du 11 février 2005, ces travaux devront permettre de proposer l'ensemble des services publics dans un espace entièrement accessible à tous les types de handicaps, intégrant la chaîne de déplacement : accès à la porte d'entrée depuis l'extérieur ainsi que l'utilisation en toute autonomie de l'ensemble des services à disposition à l'intérieur des bâtiments.

Dans cette démarche de mise en accessibilité, la commune souhaite engager des travaux de mise en accessibilité d'une passerelle au dessus du Jabron qui permettra l'accès à des chemins de promenade.

Monsieur Lionel BARJAVEL présente au conseil municipal l'ensemble des éléments financiers fournis par la Société Bonhomme Access (pour les bâtiments communaux) et par une entreprise extérieure (pour la passerelle du Jabron) qui prévoit ces aménagements :

DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT HT
<u>Mise en accessibilité des bâtiments communaux :</u>	
1. Vestiaire sportif Lorette	9 597,50 €
2. Maison des Anciens	6 000,00 €
3. Salle des fêtes	4 136,00 €
4. Camping municipal Lorette	5 876,00 €
5. Mairie	12 007,40 €
<i>TOTAL mise en accessibilité bâtiments communaux</i>	37 616,90 €
<u>Mise en accessibilité passerelle du Jabron :</u>	
1. Tranche ferme	21 842,50 €
2. Tranche conditionnelle	29 535,00 €
<i>TOTAL mise en accessibilité passerelle du Jabron</i>	51 377,50 €
TOTAL mise en accessibilité	88 994,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Sollicite auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention la plus élevée possible sur la base du chiffrage susvisé.
- Précise que les travaux susvisés ne pourront être engagés qu'après validation des crédits ouverts au budget 2016

Monsieur BARJAVEL précise que ces travaux ont également fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départementale de la Drôme par délibération en date du 22 septembre 2015.

- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3,1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.

Monsieur Lionel BARJAVEL rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'accueil des nouvelles activités périscolaires (NAP) pour faire face à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, emploi à temps non complet à raison de 2 heures et 10 minutes hebdomadaires uniquement pendant les semaines scolaires (ce temps sera annualisé) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur Lionel BARJAVEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- a) De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- b) Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 1,89 heures annualisées (2 heures et 10 minutes hebdomadaires uniquement sur les semaines scolaires), pour une période allant du 22 janvier 2015 au 31 juillet 2016 inclus. Ce temps sera annualisé sur la période susvisée.
- c) L'agent recruté assurera les fonctions d'animateur au sein de l'accueil des nouvelles activités périscolaires (NAP) temps des "Grandes NAP" ayant lieu les mardis et vendredi de chaque semaine scolaire.
- d) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 321 du grade de recrutement (indice brut 340)
- e) Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

- QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation des élections municipales complémentaires** : Monsieur Lionel BARJAVEL rappelle que les élections complémentaires auront lieu les 14 et 21 février 2016. Il s'agit d'un scrutin uninominal, les administrés voteront pour des candidats groupés ou non. Dans le cas où l'ensemble des postes vacants du conseil municipal sont attribués à l'issue du 1^{er} tour des élections complémentaires, l'élection du maire et de ses adjoints aura lieu le 29 février 2016, soit maximum 15 jours après l'élection. Dans le cas d'un 2^{ème} tour des élections municipales, l'élection du maire et des adjoints aura lieu le 4 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h20.